



Publié sur U2P (<https://u2p.nc>)

L'U2P-NC participe aux études du CESE : Le service civique calédonien



Saisines relatives au service civique calédonien SCC, Loi du pays sur les prestations familiales inhérentes, délibérations sur la création du SCC et sur l'agence calédonienne du SCC"

Saisines concernant l'avant-projet de loi du pays relatif aux prestations familiales des bénéficiaires du service civique calédonien accompagné de son projet de délibération, le projet de délibération relatif à la création du service civique calédonien et le projet de délibération portant approbation de la participation de la Nouvelle-Calédonie au groupement d'intérêt public « agence calédonienne du service civique ».

Loi du pays - Etude en cours- [Janvier 2017] - Emploi / Formation

Suite à l'adoption de la délibération n°106 du 15 janvier 2016 relative à l'avenir de l'école calédonienne dont les articles 5 et 10.2 prévoient la création d'un service civique calédonien (SCC), des projets de texte ont été élaborés et soumis à l'avis du CESE.

Ils visent, d'une part, à créer le SCC, d'autre part, à fonder une agence calédonienne du service civique et enfin, à faire bénéficier la famille des jeunes inscrits dans le « parcours d'engagement et d'accompagnement » (cf. infra) des allocations familiales.

Le SCC se décomposerait en 3 parcours :

- le « parcours civique en milieu scolaire » s'adresse aux élèves, du primaire au lycée, et promeut les valeurs du civisme et de la citoyenneté ;
- le « parcours d'engagement et d'accompagnement », réservé aux jeunes déscolarisés de 16 à 18 ans sortis du système de formation sans qualification, sans diplôme et sans emploi. Comme le premier, il est obligatoire ;
- le « service civique citoyen pour tous » permettrait aux jeunes de 17 à 25 ans d'apprendre les valeurs de la République, océaniques ainsi que de la citoyenneté. Il a vocation à être rendu obligatoire.

Afin de rassembler les collectivités et acteurs concernés et de fédérer leurs actions, une agence calédonienne du service civique, groupement d'intérêt public, serait créée pour une durée de 5 ans.

Elle vise à la mise en place, au développement et au contrôle des modalités pratiques, techniques et matérielles du SCC.

Il est prévu que cette structure soit présente dans les 3 provinces et qu'elle dispose d'une antenne mobile susceptible d'intervenir dans les communes.

Enfin, son budget annuel est estimé entre 450 et 600 millions de F. CFP.

Après avis du Conseil d'Etat, l'avant-projet de loi du pays et sa délibération d'application sont à nouveau soumis à l'avis de notre institution.

Source www.ces.nc

[Retour à l'accueil](#)
